



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NO RY-79-2015-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO RY-79-2015 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DOMESTIQUE
"PRODUCTION, ASSEMBLAGE ET RÉPARATION DES MEUBLES" DANS LA ZONE AG.9

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Le Conseil a adopté le projet de règlement intitulé "Règlement amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique "production, assemblage et réparation des meubles" dans la zone Ag.9".

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Identification de la zone concernée et des zones contiguës

Zone concernée	Zones contiguës
Ag.9	Ag.10 et Ha.3

Localisation de la zone concernée

La zone Ag.9 se situe à l'ouest de la rivière Yamaska. La zone s'étend sur une bande d'une largeur de 60 m du côté ouest de la route Rang du Bord de l'eau (route 235). Elle correspond à la section nord de cette route.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 juin 2016 à 11h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 100, rue Guilbault à Yamaska, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Yamaska.

Ce 21^e jour du mois de juin 2016.

Karine Lussier
Directrice générale et secrétaire-trésorière